



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Un professionnel automobile peut-il se charger d'une demande de carte grise ?

Vérfifié le 31 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un professionnel de l'automobile peut se charger de certaines démarches relatives à la carte grise (certification d'immatriculation).

Vous pouvez demander à un [professionnel de l'automobile habilité: titreContent](#) par le ministère de l'intérieur (garage, professionnel du commerce de l'automobile, loueur...) d'effectuer pour vous les démarches suivantes :

- Immatriculation d'un véhicule neuf (y compris cyclomoteur)
- Immatriculation d'un véhicule d'occasion disposant de plaques françaises (y compris cyclomoteur)
- Changement de locataire (pour les loueurs)
- Déclaration de l'achat ou de la cession d'un véhicule
- Demande d'un certificat de situation administrative (certificat de non gage)
- Déclaration d'achat ou de cession pour destruction
- Déclaration de destruction d'un véhicule.

En plus du coût de la carte grise, le professionnel vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place. Cette somme est **librement fixée par le professionnel**.

Vous devez mandater le professionnel avec le formulaire [cerfa n°13757 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](#).

Le professionnel va :

- enregistrer votre demande d'immatriculation avec les pièces justificatives que vous devrez lui fournir,
- vous délivrer un numéro d'immatriculation,
- éditer un [certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542\)](#) qu'il vous remet et qui vous permet de circuler en attendant la carte grise définitive.

Où s'adresser ?

- [Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules ↗ \(https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule\)](#)

Après un contrôle des données enregistrées, votre demande est transmise automatiquement à l'Imprimerie Nationale, qui réalise la carte grise définitive.

Vous recevrez votre carte grise sous [pli sécurisé: titreContent](#) en général dans les [7 jours ouvrés: titreContent](#). Toutefois, le délai peut être plus long :

- si votre demande est incomplète ou doit être analysée par un service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape),
- ou en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

**⚠ Attention :** étant donné la crise sanitaire en cours, les délais d'instruction sont plus longs qu'habituellement.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Habituellement, le facteur remet la carte grise à l'utilisateur contre signature. Étant donné la crise sanitaire en cours, consigne a été donnée aux facteurs de ne plus demander leur signature aux usagers.

Le facteur sonne au domicile de l'utilisateur et s'assure oralement de sa présence. Il flashe le courrier, prend une photo, vérifie et valide. Enfin, à la place de la signature, le facteur inscrit « C19- Nom-Prénom » et remet le courrier à l'intéressé(e).

En cas d'absence, le facteur dépose un avis de passage pour retrait au bureau de Poste. Dans ce cas, le titre sera stocké dans le bureau de Poste pendant 15 jours.

#### Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

#### Services en ligne et formulaires

- Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>)  
Formulaire

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

-

